

## **ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES REGIONAL**

**Appel à candidatures n°2021-ARS-PH-03 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie**

**POUR LA CREATION EN OCCITANIE D'UN CENTRE RESSOURCE REGIONAL « VIE INTIME,  
AFFECTIVE, SEXUELLE ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE DES  
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

## PREAMBULE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie lance un appel à candidatures pour la création d'un Centre de Ressource Régional « Vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ».

L'appel à candidatures est ouvert aux promoteurs de projets du secteur sanitaire, médico-social ou associatif intervenant dans le domaine de la vie affective, intime et sexuelle.

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à candidatures émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie, il constitue le cahier des charges, auquel les dossiers de candidature devront se conformer. Il a pour objectifs d'identifier les besoins à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le promoteur et le projet afin d'y répondre.

### 1. CADRE JURIDIQUE

#### 1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/0021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;
- Instruction no DGCS/SD3B/2020/178 du 15 octobre 2020 relative à la diffusion du cahier des charges des centres ressources régionaux « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap » ;
- CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences ;
- Projet régional de santé de l'ARS Occitanie pour la période 2018-2022.

2

#### 1.2 CONTEXTE NATIONAL

Cet appel à candidatures s'inscrit dans les objectifs de la convention internationale des droits des personnes handicapées qui prévoit que les États membres prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans tout ce qui a trait au mariage, à la famille, à la fonction parentale et aux relations personnelles et assurer aux personnes handicapées l'accès à des services de santé qui prennent en compte les sexo-spécificités.

Il s'inscrit également dans le cadre du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019 et du comité interministériel du handicap du 3 décembre 2019 et en déclinaison de la stratégie nationale de santé sexuelle 2017/2030 (Axe IV –Objectif 2) et de la stratégie de soutien à la parentalité « Dessine-moi un parent », par la mise en place dans chaque région métropolitaine et ultra-marine d'un centre ressource « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap » afin de décliner ces orientations nationales.

Le dispositif est ainsi destiné à accompagner la vie intime et sexuelle ainsi que la parentalité des personnes en situation de handicap, que ce soit au domicile, ou en établissements et services médico-sociaux (ESMS), au service de leur autonomie et de leur sécurité.

Ce centre organisera un réseau d'acteurs de proximité afin que chaque femme et homme en situation de handicap puisse trouver ses réponses, qu'il s'agisse de sa vie intime ou face à des violences subies.

À travers cette organisation, les personnes en situation de handicap seront soutenues dans leur pouvoir d'agir notamment par des échanges avec leurs pairs.

Ce centre ressource sera aussi au service des aidants familiaux et des professionnels.

### **1.3 CONTEXTE REGIONAL**

Cet appel à candidatures s'inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs poursuivis par le Projet Régional de Santé 2018-2022 pour l'Occitanie tant dans le cadre des objectifs de développement de la prévention que de l'accompagnement des personnes à être actrice de leur santé

Cet appel à candidatures permet de renforcer les actions menées dans le cadre de la prévention et de la promotion de la santé par des interventions adaptées aux besoins des populations spécifiques et de promouvoir la santé des personnes en situation de handicap dans toutes ces dimensions dans le cadre du projet structurant sur l'amélioration de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.

## **2. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR**

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance des thèmes portés par le centre et d'une expérience à porter ces sujets de façon positive par les actions menées et le partenariat engagé. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant de l'expérience du porteur et de sa connaissance du sujet.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie sera particulièrement attentive à la capacité du candidat au regard de :

- Sa connaissance du territoire régional et des acteurs de droit commun impliqués dans les sujets de la vie intime, affective et sexuelle ainsi que la parentalité ;
- Son partenariat permettant de proposer une articulation adaptée avec les associations d'usagers, les ESMS, les services de soins et les différents acteurs de la prévention.
- Son expertise tant sur les sujets portés par le centre ressource que sur sa connaissance du handicap et des personnes en situation de handicap dans leur diversité ;
- L'organisation envisagée et les actions proposées.

L'appel à candidatures est ouvert aux promoteurs de projets du secteur sanitaire, médico-social ou associatif intervenant dans le domaine de la vie affective, intime et sexuelle.

Les projets avec mutualisation des moyens et des ressources, autour d'un porteur, seront privilégiés afin de favoriser synergie et couverture territoriale régionale.

## **3. OBJECTIF GENERAL ET MISSIONS**

Il s'agit de promouvoir de façon positive l'intimité, l'autonomie affective, sexuelle, relationnelle et le soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap.

Les principaux leviers permettant d'atteindre cet objectif sont l'éducation, la prévention et la promotion de la santé des personnes directement concernées ainsi que la sensibilisation des familles et la formation des professionnels (médico-social, sanitaire, petite enfance).

### 3.1. OBJECTIF PRINCIPAL

Ce centre ressource vise à :

- coordonner et créer des interactions entre l'ensemble des acteurs et actrices du territoire d'implantation ;
- à faire émerger ou à reconnaître à partir de l'offre existante des initiatives en lien avec les acteurs du territoire relevant de secteurs d'activités différents. En réalisant un état des lieux, le centre ressource permet aux autorités compétentes de favoriser la mise en place de structures manquantes ;
- à développer des actions inclusives à caractère préventif, évaluatif et éducatif à destination principalement des personnes handicapées. Le résultat visé étant une hausse de l'autonomie et du bien-être des personnes en la matière.

Il ne vise donc pas à structurer une filière spécialisée, mais à développer et soutenir le réseau en appui aux structures de droit commun.

### 3.2. MISSIONS

Ce centre ressource handicap vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité **recense, informe, mutualise et réunit les acteurs et les outils dans une dynamique de partenariat.**

Les missions attendues sont :

- La mise en place et actualisation d'une **cartographie et d'un annuaire des acteurs du territoire** intervenant sur les sujets de vie intime, affective et sexuelle et soutien à la parentalité des personnes handicapées : description de leurs services (offre proposée : intervention de professionnels, typologie et prestations), des formations existantes, des informations et outils et leur localisation ;
- **un accueil dédié** comprenant une permanence téléphonique, physique et un espace de rencontre pour assurer un premier niveau d'écoute, d'information et orienter vers les ressources repérées ;
- **un pôle de ressources documentaires** en ligne ou sur place en lien avec les documents élaborés notamment par les institutions (la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), le conseil de l'Europe, Santé publique France et la Haute autorité de santé) ;
- **une mise en réseau des acteurs** par une animation spécifique **afin de coordonner leurs actions** afin que chaque personne en situation de handicap et plus généralement toute personne ayant une demande sur la vie intime, affective et sexuelle et le soutien à la parentalité des personnes handicapées puisse trouver des réponses et une orientation.

Sont entendus comme acteurs et actrices du territoire notamment les associations représentant les personnes en situation de handicap et leur famille, les établissements et services médico-sociaux (ESMS), les associations de défense des droits des femmes et lesbiennes gays bi trans intersexués (LGBTI), les espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les unions départementales des associations familiales, les instituts régionaux d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), les associations membres du planning familial et les autres acteurs institutionnels.

À travers cette organisation, les personnes en situation de handicap sont soutenues dans leur pouvoir d'agir, notamment au travers de mises en lien avec leurs pairs.

Les familles des personnes en situation de handicap ont de leur côté acquis une expertise sur la situation de leur proche. Cette connaissance doit être prise en compte, croisée et partagée avec celles des professionnels dans le respect du droit des personnes et avec leur accord.

#### **4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'ORGANISATION**

##### **4.1. PUBLIC CIBLE**

C'est l'ensemble des personnes en situation de handicap quelques soient leurs types de handicap ou leurs déficiences : polyhandicap, troubles du spectre de l'autisme, déficience intellectuelle, handicap psychique ...et quel que soit leur projet de vie à domicile ou en établissement qui constitue le public cible de ce centre ressource; ainsi que leurs familles et leurs aidants, et les professionnels en charge en particulier de leur accompagnement et de leurs soins.

5

---

##### **4.2 FONCTIONNEMENT**

Le centre ressource devra mettre en place une organisation qui permette d'assurer son fonctionnement et les missions attendues auprès des personnes des personnes en situation de handicap mais aussi des professionnels mobilisés.

Tant les informations que les locaux ou les outils de communications utilisés devront répondre aux normes d'accessibilité, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les locaux et les informations répondant aux normes d'accessibilité devront être mis à disposition par les porteurs du centre ressource.

Le projet précisera les modalités de fonctionnement : accueil dans des locaux, moyens de communication, site internet utilisé et les horaires d'accès pour le public ainsi que l'activité annuelle et le nombre de sollicitations attendues.

Le projet décrira également l'organigramme et la composition de l'équipe du centre de ressources et définira leur qualifications et missions attendues. Une attention particulière sera portée au plan de formation du personnel recruté.

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation.

### 4.3. GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

Le porteur du centre ressource choisit son mode d'organisation. Cependant il est demandé que la gouvernance du centre ressource handicap comprenne nécessairement des associations représentatives de personnes en situation de handicap, des structures/ associations travaillant avec les femmes victimes de violence, des personnes ayant recours au centre ressource (bénéficiaires), des associations gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des représentants de l'expertise des champs concernés (ex : sexologue, protection maternelle et infantile (PMI), etc.).

### 4.4. IMPLANTATION

Le candidat précisera la localisation proposée de l'équipe recrutée, et les moyens de communications mobilisés pour couvrir l'ensemble du territoire et répondre aux sollicitations des personnes en situation de handicap, leurs familles et les professionnels issus de 13 départements.

Les installations et les locaux devront être conformes aux lois et règlements applicables en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

L'aménagement et la superficie des locaux seront adaptés aux besoins des personnes accueillies en termes de bien être, de confort et de sécurité.

### 4.5 PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE

Les exigences et la complexité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap impliquent la prise en compte de la connaissance de la personne et de l'expertise d'usage des aidants.

Cette implication passe par :

- La reconnaissance du rôle et de la place des aidants ;
- Des actions de formation à l'attention des proches aidants et des formations continues mixtes associant aidants et professionnels ;
- L'identification des ressources associatives des familles pouvant contribuer à une fonction ressource ;
- Les modalités de soutien et d'accompagnement des aidants.

## 5. CADRAGE BUDGETAIRE

Ce déploiement des centres ressources handicap sera financé de 2022 à 2024 via les budgets FIR (Fond d'intervention régional) des ARS.

La dotation des ARS a été construite en intégrant une estimation du besoin de financement pour ce dispositif :

- une part fixe avec une base de 50 000 € par région et par an ;
- une part variable selon la population.

Pour la région Occitanie, le montant alloué est de 117 600€ annuel reconduit sur 3 années.

Une proposition budgétaire sera adossée au projet (en annexe 2) comportant notamment une répartition par groupe fonctionnel ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un budget prévisionnel, conformément au cadre normalisé des articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

## 6. PARTENARIATS ET COOPERATION

L'articulation du centre de ressources avec son environnement ainsi que le développement des partenariats constituent un des aspects importants du projet.

Chaque projet devra contenir une description des partenariats et coopérations en place et celles à développer.

Les partenariats doivent comprendre également, les acteurs ci-dessous entre autres :

- les Maisons Départementales de l'Autonomie (MDA) et des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- les collectivités territoriales ;
- le réseau libéral de professionnels de santé, MSP, CPTS ;
- le secteur sanitaire parmi lesquels les centres de ressources et les dispositifs de consultations dédiées;
- les centres ressources régionaux (CRA, ERHR).

Les partenariats devront donc être précisés, en joignant à l'appui du dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, projet de conventions...).

## 7. ÉVALUATION ET INDICATEURS

Chaque année un rapport d'activité sera transmis à l'ARS par le porteur comprenant les éléments listés ci-dessous :

7

Les domaines d'évaluation porteront sur :

- Le domaine qualitatif :
  - à partir de l'état des lieux réalisés dans la cartographie, le développement de la politique de réseaux et de partenariats ;
  - la satisfaction des demandeurs sur le processus de réponse et d'orientation à partir d'enquêtes réalisées auprès des personnes ;
  - la participation effective des personnes en situation de handicap à la gouvernance du centre ressource ;
  - l'implication des pairs intervenant dans les actions du centre ;
  - la qualité des actions réalisées (outils, session de formation) et leur bonne diffusion mesurée par des enquêtes ;
  - la mise en place et mise à jour d'une cartographie et d'un annuaire des acteurs.
- Le domaine quantitatif :
  - nombre, qualité des personnes bénéficiaires (personnes en situation de handicap, professionnels, familles) et par qui elles ont été adressées ;
  - nombre de partenariats formalisés (exemple : conventions) et d'actions réalisées en vue d'impulser une dynamique partenariale ;
  - nombre de demandes ayant reçu une réponse par rapport au nombre de demandes entrantes ;
  - nombre d'actions développées avec des pairs intervenants ;
  - nombre d'orientations vers les ressources du territoire ;
  - nombre d'outils créés et d'actions menées en complémentarité (formation, sensibilisation) ;
  - nombre de réunions de gouvernance.

Les modalités de recueil de ces indicateurs et es modalités des enquêtes citées devront être explicitées dans le projet transmis.

Six mois avant l'échéance du conventionnement, une évaluation pluriannuelle sera transmise à l'ARS Occitanie et pourra conduire à la poursuite du financement du dispositif.

#### **8. CRITERES D'EXCLUSION DES PROJETS :**

Seront exclus les projets :

- dont le porteur de projet n'a pas déjà démontré une compétence dans le domaine du handicap et/ou la sexualité et/ou du soutien à la parentalité ;
- dont le porteur ne serait pas en adéquation avec la politique publique portée par le Gouvernement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations.